

ARRÊTÉ

Nomenclature N° 6.1

N°ARR2024- 069

Objet : Interdiction de stationner sous la halle le samedi 27 avril 2024 entre 14H et 20H dans le cadre d'une opération commerciale.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté N° ARR2020-138 du 9 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Philippe CELESTIN, huitième adjoint au Maire, délégué aux commerces, développement économique, marché et cœur de ville,

Considérant que dans le cadre d'une manifestation commerciale « LA FETE DE LA SAUCISSE », il est nécessaire d'interdire le stationnement sous la halle,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le samedi 27 avril 2024 entre 14h et 20h
Dans le cadre d'une manifestation commerciale, il est nécessaire d'interdire le stationnement sous la halle.
- Article 2 :** Des barrages seront installés afin de condamner la circulation automobile et permettre l'utilisation du lieu en toute sécurité.
Les déviations découlant de cette fermeture de rue, seront matérialisées par la présence de plots, panneaux ou barrières mis en place par et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 3 :** Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher et s'engage à retirer les barrières afin de libérer la circulation à l'issue de la manifestation.
- Article 4 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, le Chef du Centre d'incendie et de secours de l'Essonne, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie lui sera adressée.

Ampliation : Siredom.

Fait à Dourdan, le 24/04/24

Acte rendu exécutoire -
Publié le : 26/04/24

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux commerces,
Développement économique, Marché et
Cœur de Ville

Philippe CELESTIN

